

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	19/10/2023
Date d'affichage de la convocation	19/10/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Nicole GAYOUX en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS : M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Franck LOPEZ

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

**RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023_09_03 EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2023
ET APPROBATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHES DE GITES GEOTHERMIQUES ET
OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERES DE RECHERCHES DEPOSEEE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE RUFFEC**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-12,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L511-1,

Vu le nouveau Code Minier, et notamment ses articles L124-1 à L124-9 et L162-4,

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,

Vu le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières,

Vu la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques et d'ouverture de travaux miniers de recherches déposée le 1^{er} août 2022 par le centre hospitalier de Ruffec concernant le projet d'aménagement d'un doublet géothermique dans le but d'optimiser la fourniture de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments du centre hospitalier,

Vu le rapport de l'autorité chargée de la surveillance administrative et de la police des mines en date du 30 mars 2023,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 23 juin 2023 et la réponse du pétitionnaire,

Délibération n° 2023_10_06

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20231026-2023_10_06-DE
susmentionnée, déposée par le
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Vu le dossier d'enquête publique afférent à la demande d'autorisation susmentionnée, déposée par le Centre Hospitalier de Ruffec (CH Ruffec), dont le siège est situé 15 Rue de l'Hôpital 16700 RUFFEC, en vue de réaliser un projet de forages géothermiques pour les bâtiments du centre hospitalier de Ruffec, sur le territoire de la commune de Ruffec,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique, qui s'est tenue du jeudi 21 septembre au vendredi 20 octobre 2023, relative à la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques et ouverture de travaux miniers de recherche, déposée par le Centre Hospitalier de Ruffec, en vue de la réalisation de forages géothermiques, 15 rue de l'Hôpital 16700 Ruffec,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023_09_03 en date du 25 septembre 2023,

Considérant l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2023 qui appelle le Conseil Municipal de la Commune de Ruffec à donner son avis sur la demande d'autorisation dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête publique afférente ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu en Mairie du 21 septembre 2023 au 20 octobre 2023 ;

Considérant donc que le Conseil Municipal ne pouvait pas se prononcer sur la demande d'autorisation lors de sa séance du 25 septembre 2023 ;

Considérant en conséquence qu'il convient de retirer la délibération n°2023_09_03 en date du 25 septembre 2023 pour cause d'illégalité et de délibérer à nouveau sur la demande d'autorisation susmentionnée ;

Considérant que, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport de présentation a été adressé avec la convocation aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le projet du centre hospitalier répond aux conditions et aux prescriptions attendues par les autorités compétentes ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Retire la délibération du Conseil Municipal n°2023_09_03 en date du 25 septembre 2023 pour cause d'illégalité puisque conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2023 le Conseil Municipal ne doit se prononcer sur la demande d'autorisation qu'après la clôture de l'enquête publique, et dans un délai d'un mois, soit entre le 21 octobre et 21 novembre 2023.

ARTICLE 1 : Décide de ne pas s'opposer à la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température et d'ouverture de travaux miniers de recherche, déposée par le Centre Hospitalier de Ruffec (16) dont le siège est situé 15 Rue de l'Hôpital – BP 71 – 16700 RUFFEC, pour le projet d'aménagement d'un doublet géothermique dans le but d'optimiser la fourniture de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments du centre hospitalier de Ruffec.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Préfète.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

26 OCT. 2023

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

